

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 2 mai 2022

Présents E.Eicher, bourgmestre
R.Braquet, échevin
C.Weiler, échevin

Assiste : D.Schroeder,

secrétaire

Absents a)excusé: -
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation : modification temporaire du 9 juillet 2022 - Rallye Lëtzebuerg 2022 – barrages de certains chemins et routes sur le territoire de la commune de Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association « Ecurie Rouge Léiw asbl » organise en dates du vendredi 8 juillet et samedi 9 juillet 2022 un rallye automobile à étapes chronométrées sur routes fermées dont les épreuves spéciales SS01, SS02 et SS03 se déroulent partiellement sur le territoire de la commune de Clervaux aux alentours des localités de Siebenaler, Hupperdange, Lausdorn, Lentzweiler, Weicherdange et Drauffelt ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il incombe d'établir certaines restrictions à la circulation ;

Vu le parcours de la course, tel qu'il est indiqué aux cartes de routes remises à la commune ;

Considérant que sur les chemins présentés par une ligne pointillée, ainsi que sur les chemins marqués en rouge et orange sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement, toute circulation devra être interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux y compris la circulation piétonnière dans les deux sens;

Considérant que ces barrages et restrictions devront s'appliquer le samedi 9 juillet 2022 de 6h00 à 20h00;

Considérant qu'il s'agit d'une modification temporaire ne dépassant pas 72 heures et qu'en pareil cas une confirmation du règlement par le conseil communal n'est pas nécessaire ;



décide à l'unanimité :

Art. 1^{er}. Toute circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux y compris la circulation piétonnière dans les deux sens, sur les chemins présentés par une ligne pointillée, ainsi que sur les chemins marqués en rouge et orange sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement.

Art. 2. La circulation reste autorisée sur les tracés pointillés, rouges et oranges aux voitures participantes et régulièrement inscrites au Rallye Lëtzebuerg.

Art. 4. Ces restrictions s'appliquent le samedi 9 juillet 2022 de 6h00 à 20h00.

Art. 5. La règlementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 6. Toute responsabilité en relation avec et découlant du rallye en question est à charge exclusive de l'organisateur « Ecurie Rouge Léiw asbl ». De plus l'association est chargée de : a) veiller à la sécurité des participants ; b) mettre à disposition et en œuvre des dispositifs de sécurité appropriés ; c) garder le tracé en question libre de tous autres conducteurs et piétons en surveillant les accès, les routes, chemins ruraux, chemins forestiers et pistes cyclables s'y trouvant.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire

Transmis pour information :
Police Ourdall - Clervaux
Ponts & Chaussées Clervaux
Administrations communales Parc Hosingen, Weiswampach, Wincrange, Kiischpelt
Ecurie Rouge Léiw asbl
Cellule Bus RGTR

